



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 35923

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les objectifs du plan stratégique de la CNAM, en particulier sur la mesure prévoyant de réserver l'accès à la radiologie aux seules professions de radiologues, cardiologues et chirurgiens, à l'exclusion de toutes les autres spécialités, notamment les rhumatologues. Cette interdiction arbitraire et brutale présente de nombreux inconvénients tant sur le plan économique que social. En effet, cette mesure va à l'encontre de la politique de maîtrise des dépenses de santé dans la mesure où l'examen clinique et le bilan radiologique devront faire l'objet de deux consultations distinctes. En outre, elle se heurte aux difficultés de transport auxquelles doivent faire face les personnes âgées ou ayant du mal à se déplacer en raison de leur handicap ou vivant en milieu rural. Par ailleurs, cette mesure porte directement atteinte à l'activité des rhumatologues dans la mesure où la réalisation d'actes de radiologie est souvent indissociable de leur activité, de nombreux actes nécessitant d'être pratiqués sous scopie (infiltrations péri-radiculaires, ponction de calcification d'épaule). Enfin les rhumatologues, du fait de leur activité radiologique, ont dû réaliser de lourds investissements en matériel et emploient un personnel nombreux. Or cette mesure aura pour effet non seulement de rendre impossible l'amortissement de ces installations, mais conduira également au licenciement inévitable du personnel qu'ils emploient (manipulateurs radio, secrétaires...). C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas plus opportun d'instituer un contrôle effectif sur la qualité des actes de radiologie plutôt que d'interdire, de manière absolue et générale, leur pratique à la quasi-totalité des médecins spécialistes.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35923

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5864

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4209